MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Bourgogne-Franche-Comté

Service Régional Formation et Développement
Affaire suivie par :
Valérie JACQUEMIER
Chargée du contrôle de légalité et d'appui juridique
07.64.41.36.57. –
email : valerie.jacquemier@agriculture.gouv.fr

DECISION N° 2026-426
portant nomination des membres du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin du **comité social d'administration régional de l'enseignement agricole (CSA REA)** de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
relevant du système de vote électronique du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses titres Ier, V, et VI du livre II ;
Vu le décret n° 2022-860 du 7 juin 2022 relatif à certains comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
Vu l'arrêté du 2 juin 2026 portant institution et composition des comités sociaux d'administration du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire ;
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 6 octobre 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour les élections professionnelles de l'année 2026 au sein des services et de certains établissements sous tutelle principale ou partagée du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, notamment son article 7,

Décide :

Article 1er
La composition du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin du comité social d'administration régional de l'enseignement agricole de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté est fixée, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 6 octobre 2026 susvisé, selon le tableau ci-après :

Qualité	Identité	Organisation syndicale
Président	Frédéric LALANNE	
Secrétaire	Valérie JACQUEMIER	
Secrétaire suppléant	Maeva DUFEAL	
Délégué de liste titulaire	Marie-Agnès LIEGEON	Sud rural territoires + SNETAP-FSU + CGT
Délégué de liste suppléant	Anne-Charlotte LAMOTTE D'INCAMPS	Sud rural territoires + SNETAP-FSU + CGT
Délégué de liste titulaire	Virginie PELLERIN	CFDT-EFRP
Délégué de liste suppléant	François ARMBRUSTER	CFDT-EFRP
Délégué de liste titulaire	Sabine DOMS	UNSA
Délégué de liste suppléant	David GRIVOLLAT	UNSA

Délégué de liste titulaire	Olivier RIBAILLIER	FO
Délégué de liste suppléant	François PONSOT	FO

Article 2
Le bureau de vote électronique sera installé le 2 décembre 2026 à 9 heures à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté, 5 voie Gisèle Halimi, 25000 BESANCON.
A compter de son installation, le bureau de vote électronique sera ouvert jusqu'à la signature de son procès-verbal et la proclamation des résultats.

Article 3
La présente décision sera publiée par voie d'affichage dans les locaux de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté et mise en ligne sur son site internet.

Fait le

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Signé le 16/11/2023

Björn DESMET